Commission des solidarités



426 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Propositions financières Budget Primitif 2013

Rapport n° CG/2012/139

Résumé:

Le Département octroie des subventions aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	508 400 €
	TOTAL	508 400 €

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Ces crédits sont consacrés à l'aide financière aux actions de soutien à la parentalité, en lien avec les mesures de prévention en direction des familles en difficulté, au soutien de structures d'accueil, aux actions favorisant le développement du lien parents/enfants et à la médiation familiale.

Certaines associations interviennent dans un cadre complémentaire des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ce qui justifie l'attribution de subventions de fonctionnement.

Il s'agit notamment des associations soutenues dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et de la médiation familiale.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4261	Subventions aux associations pour la protection de l'enfance	350 000,00 €	508 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013.

Strasbourg, le 19/11/12 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL